



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du Mât-pilote Fénoux à Audierne (Finistère)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 29 novembre 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le mât-pilote Fénoux à Audierne (Finistère), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt technique et de sa place emblématique à l'entrée de la rade d'Audierne ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le mât-pilote Fénoux en totalité avec sa parcellle d'assiette

Le mât-pilote est situé au Môle à Audierne (Finistère), cadastré section AL parcelle n° 422. Il appartient à la commune d'Audierne, n° SIREN 200.054.724 par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

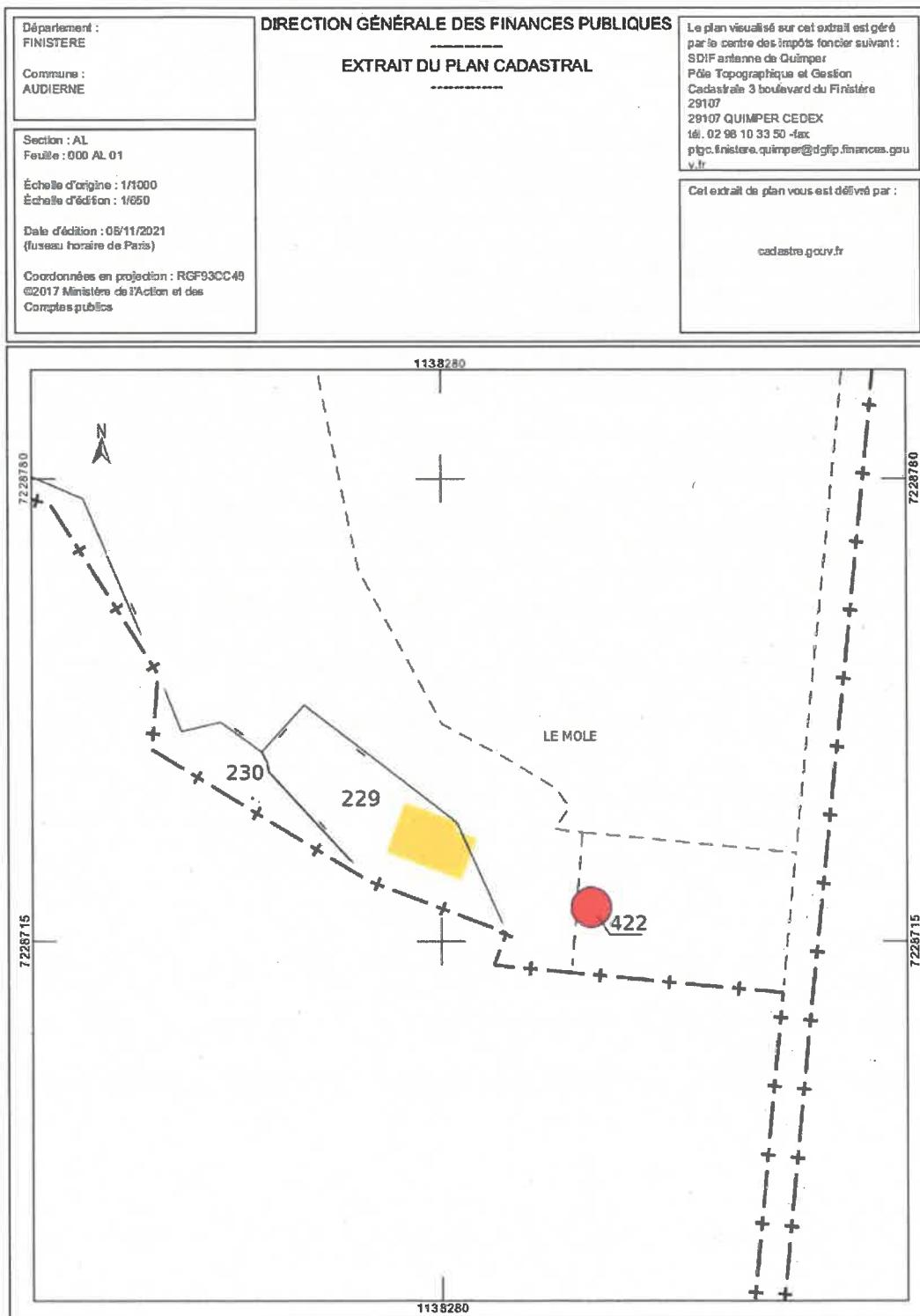
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire propriétaire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **05 JUIL. 2022**

Le préfet

Emmanuel BERTHIER



9. AUDIERNE. Mât-pilote Fénoux
Inscription au titre des monuments historiques du mât-pilote Fénoux en totalité avec sa parcelle d'assiette